



Compensation pour les milieux humides et hydriques **Le RNCREQ est inquiet à l'égard de l'objectif d'aucune perte nette**

Montréal, le 11 juillet 2018 – Dans le cadre des consultations sur le projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCMHH), le Regroupement des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) a déposé un avis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le RNCREQ appuie le projet de règlement en proposant dix-neuf recommandations et en rappelant l'importance de l'évitement et de la minimisation avant de considérer la compensation, laquelle doit avoir lieu en dernier recours.

En premier lieu, le RNCREQ est heureux de constater que les modifications apportées dans le RCMHH par le MDDELCC soutiennent les préoccupations des différents acteurs face au développement durable du territoire tout en facilitant la transparence et l'équité. De plus, le RNCREQ se réjouit que le projet réglementaire vise à alléger les coûts de compensation relatifs aux travaux dans un MHH n'engendrant que peu d'impacts sur le milieu ciblé. Cependant, le règlement demeure incomplet quant à la prise en compte des fonctions écologiques et à l'objectif d'aucune perte nette.

« Nous constatons que la formule de compensation proposée au titre de calcul de la contribution financière ne parvient pas à fournir des fonds suffisants pour assurer la restauration et la création de MHH, explique Isabelle Bonsant, directrice du CRE du Centre-du-Québec et responsable du comité milieux humides du RNCREQ. Selon nous, il sera difficile d'atteindre l'objectif d'aucune perte nette de MHH. De plus, cette formule ne prend pas suffisamment en compte les fonctions écologiques des MHH, notamment en ce qui a trait à la faune. »

L'évitement et la minimisation doivent être considérés avant la compensation, insiste le RNCREQ dans son avis. Ainsi, il est primordial que le MDDELCC identifie les MHH prioritaires à la conservation dans les plus brefs délais et que les MRC réalisent des plans régionaux des milieux humides et hydriques répondant aux problématiques de conservation des MHH sur leur territoire.

Pour consulter l'avis du RNCREQ : <https://bit.ly/2L5caam>

Les recommandations prioritaires du RNCREQ :

- La formule de compensation proposée dans le RCHMM devrait être ajustée en fonction notamment des paramètres suivants :
 - tenir compte de la composante la moins dégradée pour fixer l'état initial du MHH.
 - fixer automatiquement la valeur initiale à sa plus grande valeur, à moins qu'un certificat d'autorisation ait déjà été octroyé par le MDDELCC pour ce milieu.
 - fixer le coût de base de création ou de restauration à 60 \$ /m².
- Le MDDELCC devrait énoncer rapidement ses intentions relatives à une démonstration juste d'évitement et minimisation.
- Le MDDELCC doit identifier dans les plus brefs délais les MHH prioritaires à la conservation.
- Le facteur R (facteur de modulation régionale) doit être uniformisé pour les municipalités limitrophes aux villes centres en considérant la valeur la plus élevée.



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

À propos du RNCREQ

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec est un réseau d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et dans la promotion du développement durable sur l'ensemble du territoire québécois. Les seize conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec et visent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional.

Renseignements

Isabelle Poyau

514 861-7022 poste 25

514 260-1107

isabelle.poyau@rncreq.org